



www.sante-environnement-jura.fr

LA LETTRE

N° 2025 35

27 Octobre 2025

REGULATION DU TFA

L'acide trifluoroacétique (TFA) est le plus petit des polluants éternels (PFAS) mais le plus répandu. Pour l'instant, ce polluant éternel n'est pas régulé. Pourtant, nous le retrouvons partout dans les eaux de consommation qu'elles soient minérales en bouteille, ou non, dans le vin, dans les aliments et bien évidemment dans les sols.

En 1998, l'ancêtre de l'EFSA, le Scientific Committee of Plants (SCP) alertait déjà sur les dangers pour la santé humaine de la présence de TFA dans les eaux souterraines. Ce n'est qu'en 2017, soit vingt ans plus tard, que l'EFSA commence à demander des données complémentaires aux industriels sur le TFA.

Pendant ce laps de temps, 29 pesticides se dégradant en TFA ont été autorisés en Europe. Il a fallu la mobilisation des associations pour qu'enfin, l'EFSA, se penche sérieusement sur le sujet.

Alors commence une bataille de marchands de tapis entre d'une part l'Agence Européenne de Sécurité des Aliments (EFSA) et le consortium industriel TFA TASK FORCE qui défend le TFA. Cette bataille ne porte pas sur l'interdiction de ce produit très dangereux, perturbateur endocrinien comme la plupart des PFAS, pour notre santé et les comptes de la Sécurité Sociale, mais sur une dose journalière tolérable.

Il faut, ici, rappeler que pour les perturbateurs endocriniens, ce n'est pas la dose qui fait le poison mais le moment

de la contamination. (Voir notre site internet)

Mais ce n'est pas tout, l'EFSA propose une dose journalière tolérable de 0,03 mg de cette substance par kilo de poids humain. Le lobbying industriel exige quant à lui la fixation de cette dose journalière à 294 mg par Kg soit 9 800 fois plus.

Quant à la France, elle propose 60 mg par Kg comme l'Allemagne mais 27 fois plus que les Pays Bas qui propose 2,2 mg par Kg.

De quoi prendre un fou rire, s'il ne s'agissait pas de la santé humaine. Cela marque une fois de plus pour toutes ces personnes la volonté de ne pas prendre en compte la particularité des perturbateurs endocriniens. Encore moins l'effet cocktail de ces substances.

Alors quel rôle jouent les Etats dans ces bagarres de marchands de tapis ? Défendent-ils la santé de leur population comme l'exige le principe de précaution inscrit dans notre Constitution ou sont-ils permissifs envers les profits industriels ? Poser la question, c'est y répondre.

Ensemble agissons pour changer la donne.

Action Santé Solidarité

Centre Social

Rue de Pavigny

39000 LONS LE SAUNIER

actionsantesolidarite@gmail.com

Pour ne plus recevoir la lettre, envoyer votre demande de désabonnement à l'adresse mail de l'association